



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

ARRETE MUNICIPAL

N°2025 /ST/245

OBJET : VOIRIE – ODP – STATIONNEMENT – CIRCULATION – CRÉATION D'UN BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE – 35, RUE DE LA LIBERATION -NANGIS -SOCIÉTÉ ECR

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (article R417-10), et l'enlèvement des véhicules (articles R325-12 et suivants),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°2025/SG/NLB/VP/017 en date du 26/05/2025, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Fabrice HOULIER, 7ème Adjoint au Maire,

CONSIDÉRANT le règlement de voirie de la commune de Nangis,

CONSIDÉRANT la demande en date du 9 octobre 2025 émise par la société ECR, n° SIRET 82482264700023 R.C.S de Melun,

CONSIDÉRANT l'arrêté n° DR-PV-2024-03005 du 02 décembre 2024 de l'Agence Routière Départementale (ARD) de Provins autorisant les travaux,

CONSIDÉRANT que les travaux de création d'un branchement électrique nécessitent une emprise sur le domaine public,

CONSIDÉRANT que le stationnement, la circulation automobile et piétonne doivent être réglementés.

ARRÊTE

Article 1 : La société ECR mandatée par la société ENEDIS est autorisée à entreprendre les travaux de création d'un branchement électrique au droit du 35, rue de la Libération à Nangis du **lundi 3 au mardi 11 novembre 2025.**

Article 2 : La société ECR devra inscrire un numéro de téléphone à contacter en cas d'urgence.

Article 3 : La société ECR réalisera les travaux de création d'un branchement électrique au droit du 35, rue de la Libération à Nangis.

Article 4 : La société ECR est en charge de la mise en place d'un barriérage de sécurité au droit de l'intervention.

Article 5 : La société ECR est autorisée à réserver trois (3) places de stationnement au droit de l'intervention.

Article 6 : Le stationnement sera déclaré interdit et gênant au droit de l'intervention. Les véhicules gênants pourront être placés en fourrière en cas d'infraction au présent arrêté.

Article 7 : La société ECR est en charge de la mise en place d'une circulation automobile manuelle au droit de l'intervention.

Article 8 : La société ECR se conformera à la réglementation en vigueur et veillera, en particulier à la sécurité des usagers et des personnes intervenant sur le chantier.

Article 9 : Les travaux de création d'un branchement électrique seront réalisés dans les règles de l'art. Les travaux de création d'un branchement électrique doivent être réalisés dans le délai prescrit à l'article 1.

Article 10 : La société ECR sera en charge de remettre en état la chaussée à la fin de l'intervention.

Article 11 : La société ECR tiendra l'emprise du chantier en bon état de propreté. Toutes dégradations liées aux travaux seront à la charge de la société ECR.

Article 12 : Affichage de l'arrêté municipal, par la société ECR, selon la réglementation en vigueur **soit 8 jours avant les travaux.**

Article 13 : Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 14 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

Article 15 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nangis
- Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers du centre de secours de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
- Madame la Directrice des services techniques,
- Société ECR.

Nangis, le 10/10/ 2025

Pour le Maire et par délégation,
Le 7ème Adjoint au Maire en charge
Des travaux

Fabrice HOULIER

Acte non transmissible en Sous-Préfecture
Rendu exécutoire par la publication ou
Notification

Le 10 / 10 / 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de MELUN à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr